

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf décembre deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Gérard POWDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSELDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Colette PONCHET-PASSEMARD, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Félix ROCHE pouvoir à Pierrick ROCHE, Philippe SARANT pouvoir à Philippe LEBERICHEL, Roland VERNET pouvoir à Georges CEYTRE

Date de convocation : 03 décembre 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Création d'un emploi non permanent en contrat de projet Econome de flux – chargé d'opération photovoltaïque

Vu le Code général de la fonction publique, notamment, les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent ;

Considérant la candidature de Hautes Terres Communauté au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique », en vue du recrutement d'un économe de flux ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de disposer d'un poste d'économe de flux pour assurer la mission suivante : rendre opérationnelle et efficiente la politique énergétique du patrimoine bâti du territoire de Hautes Terres Communauté et accompagner le développement des projets photovoltaïques ;

Considérant la nécessité de signer une charte précisant notamment les engagements réciproques de ACTEE et de Hautes Terres Communauté et les modalités d'aide à hauteur de 40 % du brut chargé à cet emploi sur 75% du poste ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet en catégorie B afin de mener à bien la mission d'économe de flux et chargé d'opération photovoltaïque pour une durée de 36 mois pour la réalisation de la mission susmentionnée, sur la base d'une rémunération déterminée selon un indice brut de rémunération compris entre 695 et 700, prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue ainsi que l'expérience ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

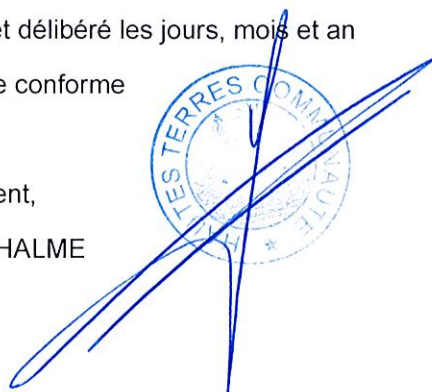
- **DE CREER** un emploi non permanent d'économiste de flux – chargé d'opération photovoltaïque sur la base du contrat de projet de catégorie B à temps complet pour une durée de 36 mois pour l'exercice de la mission susmentionnée, dont la rémunération sera fixée selon un indice brut compris entre 695 et 700 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : Technique
 - Emploi : Economiste de flux
 - Cadre d'emploi : Technicien
 - Ancien effectif en CDI : 4
 - Nouvel effectif en CDI : 5
- **D'INSCRIRE** au budgets les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le recrutement et la signature du contrat de travail afférent ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.